



Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 février 2023

Délibération n°3

Date de convocation

15-02-2023

Date d'affichage

17-02-2023

Nombre de
Membres

en exercice : 16

présents : 12

votants : 14

Objet : TARIFS 2023 – Service des Aides à Domicile

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT
Mme E. NOËL - M. P. CHAREIL - Mme M.L PINGARD - Mme P. DUPUIS -
Mme A. ADJELI - M. D. ROUSSAUX - M. F. AUZANNEAU - Mme M. HODOT

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN -
M. E. ALAMAMY par Mme C. LAFONT

Absents excusés : Mme R. COCHET - M. Y. LERAY

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

CONSIDÉRANT la décision des élus du CCAS d'augmenter progressivement les tarifs des heures d'aide à domicile à destination des personnes ne relevant d'aucune aide de la part de leur caisse de retraite,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif de ces prestations pour 2023,

CONSIDÉRANT que la tarification des services est actualisée chaque début d'année civile,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer une augmentation d'environ 4 % sur les tarifs d'aide à domicile à compter du 01 Mars 2023.

DIT que les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit au 01 Mars 2023

QUOTIENTS (base feuille imposition N - 2)	2021	
PERSONNE SEULE		
Jusque 825 €	2,50	2,60
de 826 à 884 €	3,60	3,75
de 885 à 998 €	5,35	5,55
de 999 à 1 171 €	6,90	7,20
de 1 172 à 1 225 €	9,15	9,50
de 1 226 à 1 366 €	13,20	13,75
de 1 367 à 1 563 €	16,80	17,45
de 1 564 à 2 000 €	18,20	18,95
de 2 001 à 2 400 €	20,15	21,00
+ de 2 401 €	23,45	24,39

QUOTIENTS (base feuille imposition N - 2)	2021	2023
MENAGE		
Jusque 1 435 €	2,50	2,60
de 1 436 à 1 532 €	3,60	3,75
de 1 533 à 1 677 €	5,35	5,55
de 1 678 à 1 883 €	6,90	7,20
de 1 884 à 1 953 €	9,15	9,50
de 1 954 à 2 087 €	13,20	13,75
de 2 088 à 2 345 €	16,80	17,45
de 2 346 à 2 500 €	18,20	18,95
de 2 501 à 3 000 €	20,15	21,00
+ de 3 000 €	23,45	24,39

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Arzennes, le 4 février 2023

Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.